

RÉSOLUTION

N° 134

adoptée

SÉNAT

le 19 juin 1985

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

RÉSOLUTION

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

*tendant à obtenir la suspension des poursuites
engagées contre M. François Abadie,
sénateur des Hautes-Pyrénées.*

Le Sénat a adopté la résolution dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 234 et 340 (1984-1985).

Le Sénat,

Vu la proposition de résolution, annexée au procès-verbal de sa séance du 10 avril 1985, tendant à obtenir la suspension des poursuites engagées contre M. François Abadie, sénateur des Hautes-Pyrénées,

Vu l'article 26 de la Constitution,

Vu l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires,

Vu l'article 105 de son Règlement,

Considérant qu'au cours de sa séance du 19 décembre 1984, il a décidé, tout en désapprouvant le comportement de M. François Abadie, de ne pas autoriser la levée de son immunité parlementaire,

Considérant qu'il ne peut admettre, sans aller à l'encontre d'une jurisprudence constante, que des poursuites puissent intervenir contre M. François Abadie pendant les intersessions alors qu'il a décidé qu'elles ne devaient pas intervenir contre lui en cours de session,

Requiert la suspension, jusqu'à la fin de son mandat, des poursuites engagées contre M. François Abadie.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 19 juin 1985.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.